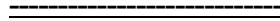




COMMUNE DE :

CAHIER DES CHARGES POUR L'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC



Entre :

La commune représentée par son Maire
et désignée ci-après par "La Commune"

d'une part,

L'Entreprise
représentée par
et désignée ci-après par "L'Entreprise"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Version

Novembre 2005

NB : Les parties imprimées sur fond gris sont facultatives.

CHAPITRE I - DEFINITION DES INSTALLATIONS A ENTRETENIR

Article 1

Les installations à entretenir sont la propriété de la commune.

Elles comprennent :

L'ensemble des appareils d'**éclairage public** et de **mise en valeur** avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, lampes etc...,
- les lignes spéciales et les supports d'éclairage indépendants du réseau de distribution publique,
- les canalisations de raccordement des foyers, soit aux lignes spéciales susvisées, soit aux branchements issus du réseau de distribution publique,
- l'ensemble des appareils de commande de l'éclairage public : horloges, relais, cellules photoélectriques, contacteurs, régulateurs réducteurs, disjoncteurs, fusibles etc...

Les installations à entretenir ne comprennent pas les circuits d'alimentation de l'éclairage public, communs avec le réseau de distribution (situés sur les mêmes supports ou inclus dans les mêmes câbles) et les branchements qui en sont issus. Leur entretien est effectué par le concessionnaire conformément à l'article 2 du Cahier des Charges de concession de distribution publique d'énergie électrique.

Article 2 - Importance des installations à entretenir

Nature des sources	Nombre de sources
<u>Fluorescentes</u> - Tube droit de 2 x 18 W - Tube droit de 2 x 36 W - Ballon de 50 W - Ballon de 80 W - Ballon de 125 W - Ballon de 250 W - Ballon de 400 W	

.../..

<ul style="list-style-type: none"> - Ballon confort de 80 W - Ballon confort de 125 W - Fluo compacte 15 W - Fluo compacte 18 W - Fluo compacte 20 W - Fluo compacte 25 W <p><u>Vapeur de sodium</u></p> <p><i>Basse pression</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Basse pression 35 W - Basse pression 55 W - Basse pression 90 W - Basse pression 135 W - Basse pression 180 W - Basse pression économique 18 W - Basse pression économique 26 W - Basse pression économique 36 W - Basse pression économique 66 W - Basse pression économique 91 W - Basse pression économique 131 W <p><i>Haute pression</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Haute pression 50 W - Haute pression 70 W (amorçeur interne) - Haute pression 70 W (amorçeur externe) - Haute pression 100 W - Haute pression 150 W - Haute pression 150 W (plus) - Haute pression 250 W - Haute pression 250 W (plus) - Haute pression 400 W - Haute pression 1000 W - Haute pression confort 150 W - Haute pression confort 250 W - Haute pression confort 400 W - Haute pression Blanc 50 W - Haute pression Blanc 100 W - Haute pression Blanc 150 W - Haute pression Blanc 250 W - Haute pression Blanc 400 W 	
--	--

.../...

<p><u>Iodures Métalliques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Iodures métalliques culot R7S 70 W 	
---	--

- Iodures métalliques culot R7S 150 W - Iodures métalliques culot R7S 250 W - Iodures métalliques culot E40 250 W - Iodures métalliques culot E40 400 W - Iodures métalliques culot E40 1000 W - Iodures métalliques culot E40 2000 W (220V) - Iodures métalliques culot E40 2000 W (380V) - Iodures métalliques culot E27 70 W - Iodures métalliques culot E27 100 W - Iodures métalliques culot E27 150 W - Iodures métalliques culot G12 70 W - Iodures métalliques culot G12 150 W - Iodures métalliques culot E40 2000 W (380V) (câble ou broche) <u>Autres (à compléter)</u>	
--	--

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Ces travaux sont divisés en deux parties :

- Travaux d'entretien courant
- Travaux spéciaux de remise en état.

Article 3 - Travaux d'entretien courant

Les travaux d'entretien courant comprennent :

A/ Une visite périodique d'entretien qui sera effectuée de préférence à l'entrée de l'hiver et dont la fréquence est précisée suivant le tableau ci-dessous:

Type d'alimentation du réseau EP	Tubes Fluorescent	Fluocompact	Ballon Fluorescent	Sodium Basse Pression	Sodium Haute Pression (amorçeur interne)	Sodium Haute Pression (amorçeur externe)	Iodure Métallique
Alimentation régulée	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	2 ans	4 ans	2 ans
Alimentation non régulée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	2 ans

Nota: Les sources de nature différente seront entretenues au coup par coup.

.../...

Elle comprendra :

1°) le nettoyage des lanternes, réflecteurs, verreries, glaces etc... des appareils d'éclairage,

2°) la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement. Le remplacement, s'il y a lieu, des pièces électriques défectueuses (hors matériel),

3°) le remplacement systématique de toutes les sources lumineuses à décharge y compris leur dépannage éventuel (fourniture et main d'oeuvre) si les nouvelles sources s'avéraient défectueuses dans un délai de 30 jours à compter de leur remplacement.

B/ La vérification des installations,

Dans le cadre des dispositions du décret n° 88 1056 du 14 novembre 1988 et de ses arrêtés d'application, elle comprendra, suivant le tableau joint en annexe, la vérification du bon état de fonctionnement des appareils, des accessoires et des organes de protection et de raccordement.

Le prix 1-010 comprend la vérification effectuée en liaison aux travaux d'entretien périodiques définis à l'article 3 A.

Le prix 1-040 correspond à la vérification effectuée en dehors des travaux d'entretien périodiques définis à l'article 3 A.

C/ Une visite de vérification des coffrets de commande qui sera effectuée chaque année et comprendra :

1°) la vérification du bon fonctionnement des appareils de commande, de contrôle et de régulation, notamment la mise à l'heure des horloges,

2°) Le relevé des informations enregistrées sur les installations équipées d'un dispositif.

L'ensemble des vérifications et informations précisées dans les paragraphes A, B, et C, ci-dessus, seront consignés dans un rapport établissant la conformité des installations. Les non conformités feront l'objet d'un devis annexé au rapport.

D/ Une tournée mensuelle de vérification et de détection des foyers défectueux.

E/ Les interventions sur demande de la commune

I- Une visite périodique d'entretien intermédiaire, qui sera effectuée à l'entrée de l'hiver, lorsqu'il n'y a pas de "systématique", sur les installations de luminaires situées en zone sensible (touristique et salissante...) comprenant :

- le nettoyage des lanternes, réflecteurs, verreries, glaces etc... des appareils d'éclairage public et de mise en valeur.

.../...

II- Dépannage des sources lumineuses ou des organes de commande à effectuer en dehors des visites systématiques d'entretien prévues à l'article 3 A ou des vérifications des installations prévues à l'article 3 B ou de la tournée mensuelle prévue à l'article D

Il appartient à la commune de signaler les dépannages à effectuer :

- dépannages individuels de 1ère urgence qui devront être réalisés dans un délai de 24 heures jour ouvré.

- dépannages individuels de 2ème urgence qui devront être réalisés dans un délai de 48 heures jours ouvrés.

- dépannages groupés en une même tournée qui seront réalisés dans un délai de 10 jours ouvrés.

Les délais ci-dessus courront à partir du moment où l'entrepreneur aura reçu la demande de la commune, par télécopie, par courrier ou par courrier électronique. Un numéro de téléphone sera mis à la disposition de la commune par l'entreprise pour les dépannages urgents.

Article 4 - Travaux spéciaux de remise en état

L'entrepreneur pourra, à la demande de la commune, exécuter certains travaux autres que ceux relevant de l'entretien courant, énumérés à l'article 3 ci-avant.

Ces travaux comportent :

- la mise en conformité des installations consécutive aux visites périodiques,
- la réparation des dommages causés aux installations par des tiers,
- la réparation des dommages dus à des incidents atmosphériques extraordinaires tels que coups de foudre directs, etc....
- le déplacement éventuel de supports ou de canalisations,
- le redressement de supports déséquilibrés par suite d'affaissement de terrain,
- la réfection complète des peintures sur les appareils, consoles, ferrures et tous ouvrages métalliques,
- le remplacement par du matériel neuf et garanti de supports, lanternes, appareillages, appareils de commande.

Ces travaux ne font pas l'objet des présentes et seront traités à part ; l'entrepreneur en sera, en principe, chargé mais sans que cela soit une obligation. Ils feront l'objet d'un devis et d'un ordre de service séparé.

Il en sera de même pour les travaux de renouvellement ou d'extension des installations d'éclairage public.

.../...

CHAPITRE III - ORGANISATION DE L'ENTRETIEN

Article 5

Une visite contradictoire des installations sera effectuée après dévolution des travaux d'entretien.

Elle permettra, notamment, de dresser l'inventaire précis des appareils à entretenir, en excluant les installations ne relevant pas de l'éclairage public.

Dans le cadre de la numérisation du cadastre et de la mise en place du SIG au niveau départemental, le réseau d'éclairage public viendra alimenter la couche de base du cadastre qui servira de fond de plan et qui pourra être fournie à l'entrepreneur.

Pour cela, une codification des différents objets du réseau, leur représentation symbolique, et une norme d'échange des données ont été définies par le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain.

Dans le cas où le réseau n'est pas saisi, il sera établi, dès la 1ère année, par l'entrepreneur et à ses frais, un plan des installations existantes, avec numérotage des objets du réseau sur plan (et des foyers sur site sur demande de la commune), ainsi que la saisie de la base de données conformément au cahier des charges de numérisation.

Dans le cas où le réseau est déjà saisi, l'entrepreneur devra mettre à jour les bases de données existantes.

Un exemplaire de ces documents, ainsi que les fichiers de la base de données au format DBF, seront remis à la commune par l'intermédiaire du SIEA ; le plan sera constamment mis à jour par l'entrepreneur.

La commune s'engage en outre d'informer l'entreprise chargée de l'entretien de tous les travaux neufs ou de rénovations, confiés à une autre entreprise.

Article 6 - Relevé des travaux

Préalablement à toute intervention, l'entreprise préviendra la commune de son prochain passage.

Il sera déposé au secrétariat de la commune un cahier sur lequel seront enregistrées :

- a) les réclamations des usagers avec localisation des foyers défectueux,
- b) les anomalies et dégradations constatées (les travaux à prévoir feront l'objet d'un devis),
- c) les visites, la nature et la durée des travaux effectués.

Ce document sera contresigné en présence d'une personne habilitée par la municipalité.

Après chaque intervention, il sera établi sur place une fiche d'intervention dont un exemplaire sera laissé en mairie, faisant apparaître la nature et la durée des travaux.

Ces interventions feront l'objet d'une mise à jour de la base de données.

Les travaux neufs feront l'objet d'un levé numérique, fourni par l'entreprise ayant réalisé les travaux, qui sera intégré dans les fichiers graphiques du réseau de la commune par l'entreprise chargée de l'entretien. .../...

CHAPITRE IV - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Article 7 - Rapports avec le distributeur

L'entrepreneur s'engagera à respecter les consignes du distributeur tant pour la sécurité des personnels que pour la sécurité de l'exploitation de la distribution publique. Il devra, en outre, se conformer aux règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra signaler à la collectivité et au concessionnaire tout changement dans le nombre, la puissance ou la nature des foyers et ce, au plus tard lors de la présentation de son mémoire.

Un inventaire contradictoire des foyers pourra être fait annuellement à la demande de la collectivité ou de l'entrepreneur.

D'une manière générale, les travaux d'entretien seront exécutés sous tension, après avoir pris soin de consigner l'installation et respecter les mesures de sécurité ainsi que les prescriptions de la publication U.T.E C .18 510.

Lorsque les travaux nécessiteront la mise hors tension du réseau de distribution publique, cette mise hors tension devra être demandée à l'avance par l'entrepreneur au service de distribution intéressé.

L'entrepreneur sera responsable vis-à-vis du distributeur de tous incidents et accidents provenant de ses interventions.

Article 8 - Réception des travaux

Les procès verbaux de réception des travaux neufs ou de rénovations seront soumis à la signature de l'entrepreneur chargé de l'entretien qui assistera à la réception, même s'il n'est pas l'exécutant de ces travaux.

C'est le Maître d'Oeuvre qui attestera de la conformité de l'installation réalisée.

Article 9 - Assurances

L'entrepreneur devra justifier qu'il a contracté les assurances nécessaires pour couvrir les risques professionnels découlant pour lui-même et son personnel des travaux à accomplir.

Il sera, en outre, responsable de tous dégâts ou dommages causés à des tiers.

La collectivité est expressément déchargée de toutes responsabilités pour tous dommages provenant des interventions de l'entrepreneur.

Article 10 - Fournitures

La totalité du matériel à mettre en oeuvre pour l'entretien systématique est approvisionnée et fournie par l'entrepreneur. Ce matériel est, en priorité, du même modèle et de la même fabrication que le matériel à remplacer. Les foyers lumineux sont remplacés exactement dans la même puissance qui est celle portée à l'inventaire.

L'entrepreneur remettra avec ses propositions, la garantie écrite de son fournisseur sur la "durée moyenne garantie commercialisée" en service "Éclairage Public" pour toutes les sources à fournir.

Les sources déposées seront reprises par l'entreprise en vue d'un recyclage approprié. Un récépissé garantissant le retraitement par une entreprise agréée, sera remis à la commune avec la facture du remplacement systématique.

Tout le matériel fourni par l'entrepreneur devra être agréé par la municipalité.

La qualité et la durée de tous les appareils et accessoires seront garanties par l'entrepreneur, cette garantie ne pouvant être inférieure à celle des fabricants.

La commune se réserve le droit de procéder à des contrôles ou essais.

CHAPITRE V - REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

Article 11 - Durée du contrat

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de quatre ans.

Il pourra, toutefois, être résilié sans délai et sans indemnité si l'entrepreneur ne respecte pas les engagements qui en découlent.

Article 12 - Révision du contrat

Les clauses du contrat d'entretien pourront être révisées après accord des parties.

Article 13 - Prise en charge et remise des installations

L'entrepreneur prend en charge les installations existantes à la date de signature du contrat ainsi que toutes installations nouvelles ou toutes modifications qui seraient apportées aux installations existantes pendant la durée du présent contrat.

L'entrepreneur sera tenu, à l'expiration du contrat ainsi qu'en cas de résiliation, de remettre à la collectivité les installations en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Il devra également remettre à la commune les fichiers, mis à jour, de la base de données du SIG.

Article 14 - Rémunération

La rémunération de l'entrepreneur pour ses prestations d'entretien est établie, pour l'ensemble des installations à entretenir, dans les conditions définies ci-après.

La rémunération pourrait être révisée dans le cas de modification importante apportée aux installations et notamment dans le cas de forte augmentation du nombre de foyers lumineux à entretenir.

.../...

A/ CHANGEMENT SYSTEMATIQUE

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Montant HT en Euros</i>
Ce prix rémunère par foyer lumineux la visite effectuée, de préférence à l'entrée de l'hiver suivant l'échéancier prédéfini à l'article 3 A et comprend :		

<ul style="list-style-type: none"> - la main d'oeuvre, - l'outillage approprié, - le véhicule de transport et de travail, - le nettoyage des appareils, - le changement des lampes, - le contrôle de la conformité de l'installation, - la mise à jour des plans du SIG. <p>pour l'ensemble des travaux définis à l'article 3 A et 3 B.</p> <p>Montant forfaitaire de l'indemnité par foyer</p>	1-010	20
<p>Plus-value au prix n°1-010 ou 1-030 pour nettoyage de lanterne de style (sauf IP66), ou intervention sur projecteurs en fosses ou encastrés.</p> <p>Montant forfaitaire de l'indemnité par foyer</p>	1-020	8
<p>Ce prix rémunère par foyer lumineux le nettoyage des appareils pour lesquels la commune souhaite une intervention intermédiaire conformément à l'article 3 E I. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la main d'oeuvre, - l'outillage approprié, - le véhicule de transport et de travail. <p>Montant forfaitaire de l'indemnité par foyer</p>	1-030	10
<p>Ce prix rémunère par support, mat, borne, ou projecteur le contrôle au sol de la conformité de l'installation selon les prescriptions du décret N° 88 1056 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la main d'oeuvre, - l'outillage approprié, - le véhicule de transport et de travail, - la mise à jour de la base de données du SIG <p>Montant forfaitaire de l'indemnité par support</p>	1-040	6

.../...

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Montant HT</i> en Euros
<p>Ce prix rémunère par coffret de commande le contrôle de la conformité de l'installation selon les prescriptions du décret N° 88 1056 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la main d'oeuvre, - l'outillage approprié, 	1-050	40

<ul style="list-style-type: none"> - le véhicule de transport et de travail, - le relevé des informations, - la mise à jour de la base de données du SIG. 		
Montant forfaitaire de l'indemnité par coffret de commande		

B/ TRAVAUX DE DEPANNAGE

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Montant HT en Euros</i>
Forfait pour déplacement de l'équipe (minimum 2 personnes) et du matériel pour travaux de dépannage d'urgence à la demande de la commune (délai d'intervention 24 heures jour ouvré)	2-010	79
Forfait pour déplacement de l'équipe (minimum 2 personnes) et du matériel pour travaux de dépannage à la demande de la commune (délai d'intervention 48 heures jours ouvrés)	2-020	47
Forfait pour déplacement de l'équipe (minimum 2 personnes) et du matériel pour travaux de dépannage programmé (délai d'intervention maximum 10 jours ouvrés)	2-030	17
Forfait pour une visite mensuelle consistant à vérifier le bon fonctionnement et à détecter les pannes, y compris forfait de déplacement de l'équipe pour l'intervention, par point lumineux visité :		
Commune de 1 et 99 points lumineux	2-041	2
Commune de 100 et 499 points lumineux	2-042	1
Commune de 500 et 999 points lumineux	2-043	0.5
Commune à partir de 1000 points lumineux	2-044	0.3
Forfait d'intervention pour les travaux de dépannage sur le foyer (lampe + appareillage) d'une hauteur inférieure ou égale à 13 mètres, d'accès normal, y compris la mise à jour du SIG, par foyer	2-050	59

.../...

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Montant HT en Euros</i>
Forfait d'intervention pour les travaux de dépannage dans le coffret de commande, y compris la mise à jour du SIG, par coffret	2-060	50
Forfait d'intervention pour la réfection de la liaison entre le réseau et le coffret coupe-circuit, par foyer	2-070	40

Forfait d'intervention pour le remplacement du coffret coupe-circuit sur poteau ou façade, par coffret	2-080	32
Forfait d'intervention pour le remplacement de la plaque de numérotation, par point lumineux	2-090	8
Montant du prix de l'heure, hors taxes, de l'équipe (minimum 2 personnes) chargée de l'intervention pour des travaux exceptionnels de dépannage, en dehors des forfaits	2-100	79

C/ FOURNITURE DU MATERIEL

C-1/ FOURNITURE DES SOURCES LUMINEUSES, BALLASTS, AMORCEURS ET CONDENSATEURS, SEPAREMENT

Les prix en **Euros** ci-dessous intègrent outre le prix de la lampe, le coût dû au recyclage.

Légende:

Amorc. stand. = Amorceurs standards

Amorc. tempo. = Amorceurs temporisés

Condo = Condensateurs

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Lampe l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Ballast l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Amorc. stand. l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Amorc. tempo. l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Condo l'unité HT</i>
<i>Tube droit 18W, y compris starter</i>	3-100	2.5	3-120	9	3-140		3-160		3-180	3
<i>Tube droit 36W, y compris starter</i>	3-101	2.5	3-121	9	3-141		3-161		3-181	3
<i>Ballon Fluorescent 50W</i>	3-200	3	3-220	17	3-240		3-260		3-280	3
<i>Ballon Fluorescent 80W</i>	3-201	3.5	3-221	14	3-241		3-261		3-281	3
<i>Ballon Fluorescent 125W</i>	3-202	3.5	3-222	14.5	3-242		3-262		3-282	3
<i>Ballon Fluorescent 250W</i>	3-203	6.5	3-223	18.5	3-243		3-263		3-283	5.5
<i>Ballon Fluorescent 400W</i>	3-204	10	3-224	24.5	3-244		3-264		3-284	5.5
<i>Ballon Fluorescent confort 80W</i>	3-205	4	3-225	13.5	3-245		3-265		3-285	3
<i>Ballon Fluorescent confort 125W</i>	3-206	4	3-226	14.5	3-246		3-266		3-286	3

.../...

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Lampe l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Ballast l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Amorc. stand. l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Amorc. tempo. l'unité HT</i>	<i>Prix N°</i>	<i>Condo l'unité HT</i>
<i>Fluo Compacte culot E27 (appareillage intégré)</i>	3-300	10.5	3-320		3-340		3-360		3-380	
<i>Fluo Compacte culot G..</i>	3-301	6	3-321	9	3-341		3-361		3-381	
<i>Sodium Basse Pression 35W</i>	3-400	19.5	3-420	35.5	3-440	41.5	3-460	41.5	3-480	4.5
<i>Sodium Basse Pression 55W</i>	3-401	20.5	3-421	72.5	3-441	36.5	3-461	36.5	3-481	4.5
<i>Sodium Basse Pression 90W</i>	3-402	24	3-422	76.5	3-442	56	3-462	56	3-482	4.5
<i>Sodium Basse Pression 135W</i>	3-403	33.5	3-423	100	3-443	47.5	3-463	47.5	3-483	4.5
<i>Sodium Basse Pression 180W</i>	3-404	46	3-424	141	3-444	56.5	3-464	56.5	3-484	4.5

<i>Sodium B. P. économique 18W</i>	3-405	19	3-425	21.5	3-445		3-465		3-485	4.5
<i>Sodium B. P. économique 26W</i>	3-406	23	3-426	26	3-446	41.5	3-466	41.5	3-486	4.5
<i>Sodium B. P. économique 36W</i>	3-407	26.5	3-427	70.5	3-447	40	3-467	40	3-487	4.5
<i>Sodium B. P. économique 66W</i>	3-408	32	3-428	76.5	3-448	55.5	3-468	55.5	3-488	4.5
<i>Sodium B. P. économique 91W</i>	3-409	45.5	3-429	100	3-449	47.5	3-469	47.5	3-489	4.5
<i>Sodium B. P. économique 131W</i>	3-410	53.5	3-430	140.5	3-450	61.5	3-470	61.5	3-490	4.5
<i>Sodium Haute Pression 50W</i>	3-500	14	3-520	13.5	3-540	12	3-560	24.5	3-580	4.5
<i>Sodium H. P. 70W (amorç. interne)</i>	3-501	10.5	3-521	14.5	3-541		3-561		3-581	4.5
<i>Sodium H. P. 70W (amorç. externe)</i>	3-502	11	3-522	14.5	3-542	12	3-562	24.5	3-582	4.5
<i>Sodium Haute Pression 100W</i>	3-503	12	3-523	16	3-543	12	3-563	24.5	3-583	6
<i>Sodium Haute Pression 150W</i>	3-504	12.5	3-524	20.5	3-544	12	3-564	24.5	3-584	6
<i>Sodium Haute Pression 150W (plus)</i>	3-505	20	3-525	20.5	3-545	12	3-565	24.5	3-585	6
<i>Sodium Haute Pression 250W</i>	3-506	13	3-526	27.5	3-546	12	3-566	24.5	3-586	8.5
<i>Sodium Haute Pression 250W (plus)</i>	3-507	24.5	3-527	27.5	3-547	12	3-567	24.5	3-587	8.5
<i>Sodium Haute Pression 400W</i>	3-508	15	3-528	36.5	3-548	12	3-568	24.5	3-588	10.5
<i>Sodium Haute Pression 1000W</i>	3-509	79.5	3-529	152	3-549	15	3-569	24.5	3-589	21.5
<i>Sodium H. P. Confort 150W</i>	3-510	33	3-530	20.5	3-550	12	3-570	24.5	3-590	6
<i>Sodium H. P. Confort 250W</i>	3-511	35.5	3-531	27.5	3-551	12	3-571	24.5	3-591	8.5
<i>Sodium H. P. Confort 400W</i>	3-512	38	3-532	36.5	3-552	12	3-572	24.5	3-592	10.5
<i>Sodium H. P. Blanc 50W</i>	3-513	60	3-533	13.5	3-553		3-573	24.5	3-593	4.5
<i>Sodium H. P. Blanc 100W</i>	3-514	65	3-534	16	3-554		3-574	24.5	3-594	6
<i>Sodium H. P. Blanc 150W</i>	3-515	65.5	3-535	20.5	3-555		3-575	24.5	3-595	6
<i>Sodium H. P. Blanc 250W</i>	3-516	70	3-536	27.5	3-556		3-576	24.5	3-596	8.5
<i>Sodium H. P. Blanc 400W</i>	3-517	77	3-537	36.5	3-557		3-577	24.5	3-597	10.5
<i>Iodures Métalliques culot R7S 70W</i>	3-600	31	3-620	14.5	3-640		3-660	24.5	3-680	4.5
<i>Iodures Métalliques culot R7S 150W</i>	3-601	31	3-621	20.5	3-641		3-661	24.5	3-681	6
<i>Iodures Métalliques culot R7S 250W</i>	3-602	39.5	3-622	27.5	3-642		3-662	24.5	3-682	8.5
<i>Iodures Métalliques culot E40 250W</i>	3-603	35	3-623	27.5	3-643		3-663	24.5	3-683	8.5
<i>Iodures Métalliques culot E40 400W</i>	3-604	35	3-624	36.5	3-644		3-664	24.5	3-684	10.5
<i>Iodures Métalliques culot E40 1000W</i>	3-605	99	3-625	152.5	3-645		3-665	24.5	3-685	13.5
<i>Iod. Métal. culot E40 2000W (220V)</i>	3-606	175.5	3-626	152.5	3-646	33.5	3-666		3-686	68.5
<i>Iod. Métal. culot E40 2000W (380V)</i>	3-607	149.5	3-627	152.5	3-647	20	3-667	70	3-687	68.5
<i>Iodures Métalliques culot E27 70W</i>	3-608	35	3-628	14.5	3-648		3-668	24.5	3-688	4.5
<i>Iodures Métalliques culot E27 100W</i>	3-609	39	3-629	16	3-649		3-669	24.5	3-689	6
<i>Iodures Métalliques culot E27 150W</i>	3-610	40	3-630	20.5	3-650		3-670	24.5	3-690	6
<i>Iodures Métalliques culot G12 70W</i>	3-611	39	3-631	14.5	3-651		3-671	24.5	3-691	4.5
<i>Iodures Métalliques culot G12 150W</i>	3-612	43	3-632	20.5	3-652		3-672	24.5	3-692	6
<i>Iod. Métal. culot E40 2000W (380V) (câble ou broche)</i>	3-613	305	3-633	274	3-653	53.5	3-673	73	3-693	99

.../...

C-2/ FOURNITURE DE MONOBLOC CLASSE II COMPRENANT : BALLAST, AMORCEUR ET CONDENSATEUR.

Désignation	Prix N°	l'unité HT en Euros
Sodium Haute Pression 70W	4-000	61
Sodium Haute Pression 100W	4-001	71.5
Sodium Haute Pression 150W	4-002	90
Iodures Métalliques 70W	4-003	61
Iodures Métalliques 100W	4-004	71.5

Iodures Métalliques 150W	4-005	90
--------------------------	-------	-----------

C-3/ FOURNITURES AUTRES

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>L'unité HT en Euros</i>
Contacteur "jour/nuit" bipolaire 2 x 20A	5-001	32
Contacteur "jour/nuit" bipolaire 2 x 40A	5-002	46.5
Contacteur "jour/nuit" bipolaire 2 x 63A	5-003	67
Contacteur "jour/nuit" tétrapolaire 4 x 20A	5-004	57.5
Contacteur "jour/nuit" tétrapolaire 4 x 40A	5-005	68
Contacteur "jour/nuit" tétrapolaire 4 x 63A	5-006	91.5
<u>Nota:</u> les prix des disjoncteurs sont définis pour des disjoncteurs ayant un pouvoir de coupure de 6 KA		
Disjoncteur unipolaire + N 2 x 10A	5-100	24.5
Disjoncteur unipolaire + N 2 x 16A	5-101	24.5
Disjoncteur bipolaire 2 x 10A	5-104	24.5
Disjoncteur bipolaire 2 x 16A	5-105	24.5
Disjoncteur bipolaire 2 x 32A	5-106	26
Disjoncteur bipolaire 2 x 63A	5-107	55
Disjoncteur tétrapolaire 4 x 10A	5-108	49
Disjoncteur tétrapolaire 4 x 16A	5-109	49
Disjoncteur tétrapolaire 4 x 32A	5-110	53.5
Disjoncteur tétrapolaire 4 x 63A	5-111	122
Disjoncteur différentiel monophasé 30mA 2 x 10A	5-112	85.5
Disjoncteur différentiel monophasé 30mA 2 x 16A	5-113	85.5
Disjoncteur différentiel monophasé 300mA 2 x 10A	5-114	91.5
Disjoncteur différentiel monophasé 300mA 2 x 16A	5-115	91.5

.../...

<i>Désignation</i>	<i>Prix N°</i>	<i>L'unité HT en Euros</i>
Bloc différentiel bipolaire 30mA ≤40A	5-116	77.5
Bloc différentiel bipolaire 30mA 63A	5-117	167.5
Bloc différentiel bipolaire 300mA ≤40A	5-118	77.5
Bloc différentiel bipolaire 300mA 63A	5-119	106.5
Bloc différentiel tétrapolaire 30mA ≤40A	5-120	106.5
Bloc différentiel tétrapolaire 30mA 63A	5-121	183
Bloc différentiel tétrapolaire 300mA ≤40A	5-122	87

Bloc différentiel tétrapolaire 300mA 63A	5-123	116
Fusible type 8,5 x 31,5	5-200	0.8
Fusible type 10,3 x 38	5-201	1
Fusible type 14 x 51	5-202	1.4
Fusible type 22 x 58	5-203	2.5
Coupe-circuit unipolaire type 8,5 x 31,5	5-204	3
Coupe-circuit unipolaire type 10,3 x 38	5-205	5.5
Coupe-circuit unipolaire type 14 x 51	5-206	7.5
Coupe-circuit unipolaire type 22 x 58	5-207	11.5
Coupe-circuit unipolaire + N type 8,5 x 31,5	5-208	7.5
Coupe-circuit unipolaire + N type 10,3 x 38	5-209	7.5
<u>Nota:</u> les prix des coffrets coupe-circuit sont définis pour des coffrets sans protection, mais avec la connectique nécessaire		
Coffret coupe-circuit aérien sans prise illumination	5-210	9
Coffret coupe-circuit aérien avec prise illumination	5-211	23
Coffret coupe-circuit pied de candélabre (petit)	5-212	29
Coffret coupe-circuit pied de candélabre (moyen)	5-213	32
Coffret coupe-circuit pied de candélabre (gros)	5-214	41
Cellule type lumandar	5-300	137
Cellule type fibre optique	5-301	137
Cellule type infrarouge	5-302	238
Horloge astronomique	5-303	442
Interrupteur manuel "marche auto/marche forcée"	5-400	8.5
Interrupteur frontière cadénassable triphasé 63A	5-401	50
Interrupteur frontière cadénassable tétrapolaire 63A	5-402	55.5

.../...

Désignation	Prix N°	L'unité HT en Euros
Douille pour tube fluorescent	5-500	3
Douille pour culot E27	5-501	7
Douille pour culot E40	5-502	11.5
Serrure simple de coffret de commande	5-600	21.5
Liaison entre le réseau et le coffret coupe-circuit comprenant le câble et les connecteurs	5-700	9

